

**OBJET ETUDES SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES ENERGIES PROPRES
POUR LE CENTRE ANCIEN**

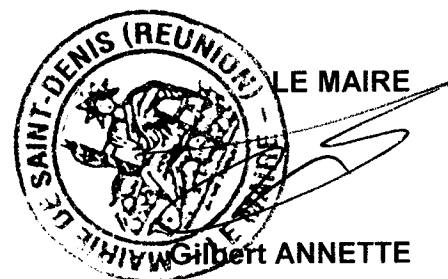
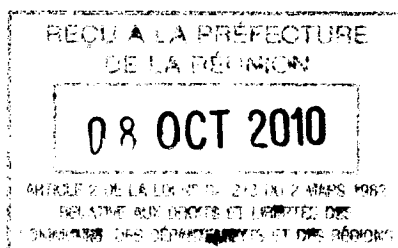
La Commune de Saint-Denis soucieuse de la préservation de son patrimoine a décidé de mettre en œuvre avec la collaboration de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Elle a déjà engagé un travail conséquent sur le recensement du patrimoine en Centre-Ville.

Toutefois, la loi du Grenelle 2 consolidée par la loi du 12 juillet 2010 a modifié la dénomination de cette servitude qui s'appelle désormais « Aire de Mise en Valeur du Patrimoine ». Le contenu de ce dossier a lui aussi évolué et doit désormais intégrer un aspect important lié au développement durable et à l'intégration en centre ancien d'équipements d'énergies propres.

Pour ce faire, la Ville doit réaliser des études complémentaires liées au développement durable et aux énergies propres pour compléter ce dossier en cours d'élaboration. La DRAC subventionnera à hauteur de 50 % ces études complémentaires, ce qui représente un montant de 20 000,00 €.

Je vous demande donc d'autoriser l'engagement des études liées au développement durable et à l'intégration des énergies propres pour le secteur du Centre-Ville ancien présentant un patrimoine architectural, urbain et paysager important. Le montant total des études est évalué à 40 000,00 €, ce qui représenterait pour la Ville une participation maximale de 20 000,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délivrer.



OBJET ETUDES SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES ENERGIES PROPRES
POUR LE CENTRE ANCIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

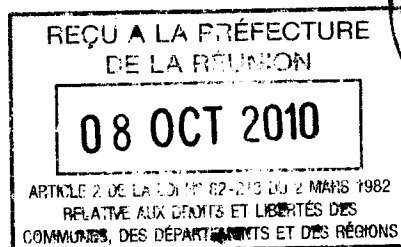
ARTICLE 1

Autorise l'engagement des études liées au développement durable et à l'intégration des énergies propres pour le secteur du Centre-Ville ancien présentant un patrimoine architectural, urbain et paysager important. Le montant total des études est évalué à 40 000,00 €, avec une participation maximale de la Ville de 20 000,00 €.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront imputés au Budget principal, sous l'article 617 et la fonction 820.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010



LE MAIRE

[Signature]
C. Isert ANNETTE